COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-025

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2026-050 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par une personne ayant attache sur la commune pour une case dans le columbarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des cases disponibles dans le columbarium du cimetière communal ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer case N°7 du columbarium à la personne en ayant fait la demande pour une durée de 50 ans au prix de 450.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 19 octobre 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Liginiac

MAIRIE DE LIGINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19 (CORRÈZE)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 019-211911300-20261019-DM2026025-AR